



N°2016.27.CD

Signée le	01/07/16
Date d'envoi en Préfecture	04/07/16
Identifiant Acte	
033-223300013-20160630-193835-DE-1-1	
Date de Publication au RAAD	05/07/16

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 30 juin 2016

Sous la Présidence de

Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Présents : Mme Marie-Claude AGULLANA, Mme Emmanuelle AJON, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Arnaud ARFEUILLE, Mme Clara AZEVEDO, Mme Christine BOST, M. Jacques BREILLAT, M. Bernard CASTAGNET, M. Alain CHARRIER, M. Jacques CHAUVET, Mme Sonia COLEMYN, Mme Laure CURVALE, M. Jean-Marie DARMIAN, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Grégoire DE FOURNAS, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Isabelle DEXPERT, Mme Valérie DROUHAUT, M. Pierre DUCOUT, Mme Valérie DUCOUT, Mme Fabienne DUMAS, M. Jean-Jacques EROLES, Mme Anne-Laure FABRE-NADLER, Mme Marie-Jeanne FARCY, M. Bernard FATH, M. Dominique FEDIEU, M. Jean GALAND, M. Hervé GILLE, M. Jean-Luc GLEYZE, Mme Pascale GOT, Mme Denise GRESLARD NEDELEC, Mme Carole GUERE, Mme Corinne GUILLEMOT, Mme Christelle GUIONIE, Mme Isabelle HARDY, Mme Martine JARDINE, Mme Michelle LACOSTE, Mme Nathalie LACUEY, M. Hubert LAPORTE, Mme Marie LARRUE, M. Xavier LORIAUD, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jacques MANGON, M. Alain MAROIS, Mme Corinne MARTINEZ, Mme Yvette MAUPILE, Mme Edith MONCOUCUT, Mme Célia MONSEIGNE, M. Guy MORENO, M. Jean-Guy PERRIERE, Mme Sophie PIQUEMAL, Mme Liliane POIVERT, M. Jacques RAYNAUD, M. Alain RENARD, M. Jacques RESPAUD, M. Matthieu ROUVEYRE, Mme Cécile SAINT-MARC, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Stéphane SAUBUSSE, M. Jean TOUZEAU, Mme Carole VEILLARD, Mme Agnès VERSEPUY, M. Dominique VINCENT

Excusés : M. Philippe DORTHE

Affaire délibérée : Nouvelles modalités de gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

CDR : DSA - SAPS
Vice-présidence : Jeunesse, Culture, Sport et Vie associative
Commission : N°06 - Sport et Vie associative
N°chrono : 1

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Réunion du 30 juin 2016

**Nouvelles modalités de gestion du Plan Départemental
des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses attributions prévues à l'article 56 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, le Département a mis en œuvre depuis 1991 le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), prévu à l'article L.361-1 du Code l'environnement.

L'article L.311-3 du Code du sport et la loi 2000-627 du 6 juillet 2000 précisent par ailleurs que le Département favorise le développement maîtrisé des sports de nature. A cette fin, il élabore un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) relatif aux sports de nature. Ce plan inclut le PDIPR et est mis en œuvre dans les conditions prévues à l'article L.130-5 du Code de l'urbanisme.

Par délibération du 26 novembre 2010, la Commission Permanente a entériné les principes de fonctionnement de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI), ouvrant ainsi officiellement le PDESI de la Gironde.

L'offre actuelle de chemins inscrits au PDIPR est très dense. Ainsi, entre 1991 et 2015, environ 4 800 kilomètres de chemins de randonnée ont été aménagés et balisés par le Département, celui-ci assurant la maîtrise d'ouvrage des études de tracé et des travaux, les communes et intercommunalités se chargeant de l'entretien courant.

Cette offre est articulée autour de 5 types d'itinéraires de randonnée :

- les circuits départementaux,
- les boucles locales,
- les voies jacquaires,
- les itinéraires de grande randonnée,
- les circuits équestres.

En parallèle, le Plan d'actions Tourisme, voté à la plénière du 19 décembre 2013, a fait de l'itinérance un axe majeur de la nouvelle politique touristique départementale 2014-2016 pour aménager durablement et équitablement le territoire girondin, grâce notamment au PDIPR qu'il est toutefois apparu nécessaire de faire évoluer, une étude réalisée en 2012-2013 par un cabinet extérieur faisant les constats suivants :

- une réussite au niveau de la préservation des chemins ruraux ;
- un bon maillage du territoire mais un aménagement ne répondant que partiellement aux attentes des pratiquants ;
- une qualité hétérogène.

Par délibération du 24 juin 2014, le Département a défini les nouveaux axes et objectifs de l'évolution de sa politique relative au PDIPR, tenant ainsi compte des conclusions du diagnostic réalisé :

- la mission initiale du PDIPR permettant de conserver l'inscription juridique de tous les chemins et de garantir le principe juridique de protection foncière en lien avec les documents d'urbanisme, est conservée.
- La classification des cheminements du PDIPR pour lesquels un aménagement est conservé, est organisée selon trois axes prioritaires :
 - o 1^{er} axe : maintien en gestion et maîtrise d'ouvrage départementales d'un réseau de grands itinéraires de dimension départementale.
 - o 2^{ème} axe : transfert avec aide financière et technique en matière d'ingénierie à l'échelon intercommunal de la gestion des cheminements de dimension communautaire.
 - o 3^{ème} axe : transfert avec aide financière et technique en matière d'ingénierie à l'échelon communal de la gestion des cheminements de dimension locale.

Afin d'aider les collectivités, le Département a voté au Budget Primitif 2016 un règlement d'intervention qui définit pour les échelons communautaires et communaux des modalités d'aide.

Afin de travailler en partenariat étroit et constructif avec les territoires, l'objet de cette nouvelle délibération consiste à préciser les contenus des axes prioritaires du PDIPR, mais également les possibilités d'aides du Département en matière d'ingénierie et d'accompagnement financier sur le fonctionnement et sur l'investissement :

- Le Département conservera les itinéraires départementaux bien identifiés (GR, Voies de Compostelle, parcours de grande itinérance à caractère interdépartemental, national et européen), mais aussi ceux qui s'appuieront sur ces grands itinéraires. Ces choix seront partagés avec les territoires et le Département en assurera la gestion, l'aménagement et la promotion.
- Les communautés de communes et les communes seront amenées à sélectionner des boucles et itinéraires qu'elles auront à gérer et à aménager avec un appui financier et technique du Département.

Cette nouvelle gestion du PDIPR sera donc partagée par les différentes collectivités.

Le Département amplifiera son aide et son soutien aux territoires au travers de deux apports significatifs.

Tout d'abord, au travers d'une aide technique en matière d'ingénierie qui se traduira par :

- la numérisation du PDIPR existant (tracés, données techniques et juridiques) ;
- une aide à la sélection partagée des boucles et itinéraires confiés en maîtrise d'ouvrage et en entretien.

En complément de cette aide en ingénierie, le Département a souhaité modifier son règlement d'intervention voté au BP 2016 afin de permettre aux territoires de bénéficier d'aides financières complémentaires.

Ce règlement d'intervention financier est complété par 2 annexes :

- constitution du dossier relatif à une demande de subvention d'aide à la création ou à la gestion d'ESI ou d'un IPR ;
- détail des critères d'éligibilité ouvrant droit à une aide financière pour la gestion et l'aménagement des ESI et des IPR.

Les principales évolutions de ce règlement portent sur :

- la priorisation des dépenses en maîtrise d'ouvrage des IPR et ESI sur les voies vertes,

- la nouvelle possibilité d'aide du Département aux frais d'animation des ESI,
- la possibilité d'aide du Département aux frais d'entretien des ESI et IPR par les collectivités et établissements publics,
- la possibilité d'une aide spécifique pour les travaux liés à l'accessibilité.

Le calendrier de ce projet a démarré avec la numérisation du PDIPR depuis le mois de février 2016. Il se poursuivra par l'organisation de rencontres avec les territoires, afin de leur exposer le projet et présenter la démarche de sélection conjointe des itinéraires.

Pendant la durée de mise en œuvre de ce projet, qui est prévue jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2016, le Département assurera dans les mêmes conditions qu'actuellement, soit une prise charge totale, la maintenance des équipements existants sur les itinéraires jusqu'à leur délégation aux communautés de communes et conformément aux dispositions requises dans les conventions de gestion passées avec les communes.

A compter du 1^{er} janvier 2017, les nouvelles dispositions ici présentées s'appliqueront.

Ce projet sera conduit par le Service de l'Animation et des Pratiques Sportives de la Direction des Sports et de la Vie Associative, et mobilise déjà l'ensemble des services impliqués dans la politique liée à la CDESI.

En conséquence, la présente délibération consiste à :

- acter les nouvelles modalités de gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et d'engager le travail d'appropriation par les territoires de cet outil de valorisation de leur patrimoine sportif, culturel et environnemental,
- valider les modifications apportées dans le règlement d'intervention relatif aux Plans Départementaux des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) et des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

DECISION

Les propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental sont adoptées.

Fait et délibéré en l'Hôtel du Département à Bordeaux, le 30 juin 2016.

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Luc GLEYZE
Conseiller départemental du
canton Sud-Gironde



PLANS DEPARTEMENTAUX :
des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI)
et
des Itinéraires Promenade et Randonnée (PDIPR)

REGLEMENT D'INTERVENTION

OBJECTIF :

Soutenir et financer les collectivités et associations sportives dans la protection, l'aménagement et la promotion des espaces sites et itinéraires inscrits au PDESI ou au PDIPR

CONDITIONS TECHNIQUES D'ELIGIBILITE

- ☞ Seuls les ESI inscrits au PDESI ou au PDIPR peuvent faire l'objet d'un accompagnement financier.
- ☞ Les ESI inscrits peuvent être aidés tout au long de leur inscription au PDESI et au PDIPR. Un retrait de l'ESI du PDESI ou du PDIPR désengage le Département de la Gironde de son accompagnement financier et de ses responsabilités.

Conditions générales :

☞ Le porteur de projet doit remplir un formulaire de demande de subvention PDESI ou PDIPR et le rendre complet pour que le dossier puisse être instruit. Ce formulaire est assorti d'une annexe régissant précisément les conditions d'instruction et les modalités de mise en œuvre de la demande (annexe1).

☞ Toute opération d'inscription devra répondre à au moins 3 critères d'éco-conditionnalité sur les 10 figurants dans la délibération CG du 15 décembre 2005 :

- ➊ Mise en place d'un système de management des opérations (SMO) associant les techniciens en charge de l'opération, les futurs usagers et les services du Département.
- ➋ Prise en compte de la relation du bâtiment avec son environnement immédiat (aménagement de la parcelle, qualité des espaces extérieurs, impact sur le voisinage...).
- ➌ Utilisation de matériaux locaux et/ou bois pour au moins 20 % des matériaux.
- ➍ Prévision, avant le démarrage du chantier, des modalités de la collecte et de l'évaluation des déchets, conformément à la charte « chantier propre ».
- ➎ Traitement des déchets produits par le fonctionnement de l'équipement en articulation avec les moyens locaux.
- ➏ Recours à une source d'énergie renouvelable ou locale pour le fonctionnement de l'équipement (bois, éolien, solaire, géothermie...).
- ➐ Conception architecturale visant à optimiser les consommations d'énergie (éclairage, chauffage, rafraîchissement ...).
- ➑ Maîtrise de la consommation d'eau potable (optimisation de la gestion des eaux pluviales, optimisation des réseaux, matériel économe en eau).
- ➒ Prise en compte du confort de vie dans le bâtiment (acoustique, visuel, olfactif, sanitaire...).
- ➓ Intégration de la clause sociale dans les modalités d'exécution des marchés publics liés à l'équipement, favorisant le recours à des emplois sociaux ou d'insertion (CAT, entreprises d'insertion, ateliers protégés...).

Les dépenses éligibles :

☞ Les dépenses éligibles concernent uniquement les frais en lien avec les ESI et les IPR sous réserve que l'aménagement ou la gestion envisagée maintiennent ou améliorent la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels. Les dépenses relatives à des ESI ou IPR sous maîtrise d'ouvrage concernent prioritairement les voies vertes ou des dépenses complémentaires spécifiques aux sports de nature sur les espaces naturels sensibles.

☞ Les plafonds de dépenses éligibles retenus pour le calcul des subventions départementales s'entendent en HT pour les collectivités publiques et en TTC pour les associations sportives.

☞ Elles s'organisent autour de différents types d'affectation allant des frais liés aux études, aux aménagements, à la gestion, à l'entretien, à la valorisation de ces ESI et IPR ainsi que pour les acquisitions foncières éventuelles liées à la sécurité du public ou à la maîtrise foncière des lieux d'accès. Des critères et précisions techniques sur la nature des dépenses d'aménagement éligibles sont répertoriés et fixés dans une annexe cadre (annexe 2).

❶ **Études**

- Études de faisabilité des aménagements des ESI et des IPR.

❷ **Aménagements**

- Opérations liées à la mise en accessibilité des différents publics sur le site de pratique (exemples : débroussaillage, travaux d'entretien des cheminements, de passerelles, d'aires de stationnement, d'aires de pique nique, balisage du site, travaux de mise en sécurité et de protection, etc.),
- En lien avec la gestion des impacts environnementaux et paysagers liés à la pratique sportive, sous réserve que l'entretien, le suivi et la gestion respectent les conditions d'inscription prévues dans le cahier des charges du PDESI et/ou du PDIPR.
- En lien avec la mise en œuvre d'actions et/ou de mise en place d'équipements structurants favorisant la gestion des déchets et le respect des chartes paysagères et Agenda 21 (exemples : mise en place de poubelles, toilettes sèches, système évacuation des eaux usées, etc.).

❸ **Entretien, veille, animation**

- Frais de gestion, d'entretien des ESI et des IPR,
- Frais d'animation des ESI.

❹ **L'acquisition foncière**

- Le Département pourra aider à l'acquisition de terrains dans les conditions prévues à l'article L 142 2 du CU modifié par la Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art.1 (v) soit **classés en ZPENS** soit dédié l'aménagement et la gestion des espaces, sites et itinéraires figurant au plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature établi dans les conditions prévues au livre III du code du sport, sous réserve que l'aménagement ou la gestion envisagés maintiennent ou améliorent la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels et qui devront être aménagés pour une ouverture libre aux usagers sur une ou plusieurs pratiques sportives identifiées parmi la liste des pratiques soutenues par la CDESI.

- Le Département pourra aider à l'acquisition de terrains dans les conditions prévues à l'article L 142 2 du CU modifié par la Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art.1 (v) soit classés en ZPENS" soit dédié à l'aménagement et la gestion des sentiers figurant sur un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, établi dans les conditions prévues à l'article 56 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, ainsi que des chemins et servitudes de halage et de marchepied des voies d'eau domaniales concédées qui ne sont pas ouvertes à la circulation générale et pour l'acquisition, par voie amiable ou par exercice du droit de préemption mentionné à l'article L. 142-3, l'aménagement et la gestion des chemins le long des autres cours d'eau et plans d'eau.

Les dépenses inéligibles :

☞ Les **aménagements à vocation purement lié au tourisme commercial** sont **exclus** des dépenses éligibles PDESI PDIPR ainsi que les **équipements sportifs annexes** (terrains de loisirs dédiés comme la pétanque, city stade, équipement de restauration, etc...) considérant qu'ils font déjà l'objet de financements spécifiques possibles au sein du Département ou qu'ils ne rentrent pas dans le principe de la valorisation sport de nature de l'ESI ou de l'IPR inscrit.

☞ Sont également rendus **non prioritaires**, les **frais** liés aux **aménagements lourds** c'est-à-dire non réversibles. Ainsi, seront privilégiés les aménagements ayant recours aux matériaux « doux » au contraire des matériaux dits « durs » (béton, métal, bitume) qui feront l'objet d'étude du cas par cas.

Niveau d'intervention PDESI
Subventions partenaires publics et privés

	Nature et description de l'opération	Taux et plafond de la dépense éligible	Remarques / Critères
Etudes	➤ Etudes préalables à la faisabilité des aménagements du site	35 % Plafond de dépenses 50 000€	▪ L'étude doit obligatoirement intégrer les volets sportif, environnemental et touristique

Aménagements	➤ Travaux d'ouverture et de mise en praticabilité des ESI	50%	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des chartes paysagères du Département et Agenda 21 ▪ Financement sur factures liées à la fourniture et aux poses (travaux en régie non éligible) ▪ Respect en priorité des chartes départementales ou nationales (signalétique) définies par une fédération sportive délégataire. Tout autre choix devra être justifié par le maître d'ouvrage et approuvé par le Département.
	➤ Travaux de mise en sécurité des ESI	50 %	
	➤ Réalisation d'équipements techniques liés aux activités sport de nature	60 %	
	➤ Réalisation d'équipements de confort sur les accès maîtrisés et/ou portes d'entrées	60 %	
	➤ Travaux liés à l'accessibilité	50 %	
	➤ Travaux liés à l'accessibilité PMR	70%	
	➤ Réalisation de mobiliers de signalisation d'accueil et d'information sur les ESI (RIR- RIS)	60 %	
	➤ Réalisation de mobiliers de signalisation directionnelle et/ou de sécurité au sein des ESI et/ou des voies d'accès	60 %	
Gestion / Entretien	Entretien et gestion des ESI inscrits	50 % Plafond de dépenses : 5 000€	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des chartes paysagères du Département.et Agenda 21 ▪ Financement sur factures éligibles

Acquisition	Aide à l'acquisition foncière dans les conditions prévues (4) du présent règlement	<p align="center">50 % Plafond de dépenses 100 000€</p> <p align="center">Uniquement pour les collectivités</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des Plans Locaux d'Urbanisme ▪ Financement sur évaluation des Domaines et/ou sur négociation
Animations	Animations des ESI inscrits	<p align="center">50 % Plafond de dépenses 10 000€</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme d'animations éducatives et de sensibilisations au sport de nature ▪ Financement sur factures éligibles ▪ Priorité des actions définies avec fédération sportive. Tout autre choix devra être justifié par le maître d'ouvrage et approuvé par le Département.

Niveau d'intervention PDIPR
Subventions partenaires publics
(Communes, communautés de communes, communautés d'agglomération)

	Nature et description de l'opération	Taux et plafond de la dépense éligible Itinéraires de dimension communautaire	Taux et plafond de la dépense éligible Itinéraires de dimension locale	Remarques / Critères
Études	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etudes préalables à la faisabilité des aménagements du site 	35 % Plafond de dépenses 50 000€	35 % Plafond de dépenses 30 000€	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'étude doit obligatoirement intégrer les volets sportif, environnemental et touristique

		Plafond de dépenses 100 000 €	Plafond de dépenses 50 000 €	
Gestion / Entretien	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Entretien et gestion des IPR inscrits 	<p style="text-align: center;">40 %</p> <p style="text-align: center;">Plafond de dépenses</p> <p style="text-align: center;">120€ HT du km entretenu</p>	<p style="text-align: center;">20 %</p> <p style="text-align: center;">Plafond de dépenses</p> <p style="text-align: center;">100€ HT du km entretenu</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des chartes paysagères du Département et Agenda 21 ▪ Financement sur factures éligibles
Aménagements	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Travaux d'ouverture et de mise en praticabilité des itinéraires ➤ Travaux de mise en sécurité des itinéraires ➤ Réalisation d'équipements techniques liés aux activités sport de nature sur les accès maîtrisés et/ou portes d'entrées ➤ Réalisation d'équipements de confort ➤ Travaux liés à l'accessibilité ➤ Travaux liés à l'accessibilité PMR) ➤ Réalisation de mobiliers de signalisation d'accueil et d'information sur les itinéraires (RIR-RIS) ➤ Réalisation de mobiliers de signalisation directionnelle et/ou de sécurité au sein des itinéraires et/ou des voies d'accès 	<p style="text-align: center;">50%</p> <p style="text-align: center;">50 %</p> <p style="text-align: center;">60 %</p> <p style="text-align: center;">60 %</p> <p style="text-align: center;">50 %</p> <p style="text-align: center;">70 %</p> <p style="text-align: center;">60 %</p> <p style="text-align: center;">60 %</p>	<p style="text-align: center;">30%</p> <p style="text-align: center;">30 %</p> <p style="text-align: center;">30 %</p> <p style="text-align: center;">30 %</p> <p style="text-align: center;">20 %</p> <p style="text-align: center;">50 %</p> <p style="text-align: center;">30 %</p> <p style="text-align: center;">30 %</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des chartes paysagères du Département et Agenda 21 ▪ Financement sur factures liées à la fourniture et aux poses (sauf régie) ▪ Respect en priorité des chartes départementales ou nationales (signalétique) définies par une fédération sportive. Tout autre choix devra être justifié par le maître d'ouvrage et approuvé par le Département.

Acquisition	Aide à l'acquisition foncière dans les conditions prévues (4) du présent règlement	50 % Plafond de dépenses 100 000€	<ul style="list-style-type: none">▪ Respect des Plans Locaux d'Urbanisme▪ Financement sur évaluation des Domaines et/ou sur négociation
--------------------	--	---	--

Annexe n°1 du règlement d'intervention

Règlement administratif d'aides du Département pour l'aménagement et la gestion :

- **des Espaces Sites et Itinéraires (ESI)**
- **des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (IPR)**

Constitution du dossier relatif à la demande de subvention d'aide à la création ou la gestion des ESI ou des IPR

Toutes les demandes d'aides à ces aménagements ou gestion devront parvenir au Département avant le 30 juin.

☒ **Pièces élémentaires constituant le dossier de demande de subvention pour les études et travaux relatifs à l'aménagement des ESI ou des IPR :**

- Une note de présentation synthétique sur l'ESI concerné ou l'étendue du territoire concerné pour les IPR.
- Un cahier des charges détaillé :
 - . pour l'ensemble des études préalables à réaliser (études préalables et études techniques) ;
 - . pour l'éventuel recours à une maîtrise d'œuvre déléguée ;
 - . pour l'ensemble des travaux à réaliser pour l'aménagement des ESI ou des IPR.
- Une présentation des diverses consultations effectuées (pièces des marchés et rapport d'analyse des offres).
- La proposition chiffrée des bureaux d'études, des maîtres d'œuvre, des fournisseurs et des entreprises retenus après consultation (devis ou détails estimatifs).
- Les plans des travaux et ouvrages à réaliser.

☒ **Pièces élémentaires constituant le dossier de demande de subvention pour l'entretien des ESI ou des IPR :**

- Le plan des ESI ou des IPR à entretenir ;
- Le cahier des charges définissant les prestations d'entretien et les quantités à réaliser ;
- Les propositions chiffrées des fournisseurs et entreprises retenus après mise en concurrence.

Modalités de versement des subventions d'aide à la création ou à la gestion des ESI ou des IPR

☒ **Pour les études relatives à l'aménagement des ESI ou des IPR :**

- Sur présentation du bon de commande, ou de la notification ou de l'ordre de service transmis au prestataire retenu, un premier acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention pourra être versé aux structures partenaires.
- A la fin de l'étude ou des études, après plusieurs réunions de validation du Département, une présentation de l'étude sera faite au Département pour agrément. Les documents d'étude seront remis au Département sous format PDF.
- Un dernier acompte correspondant au solde de la subvention sera ensuite versé sur présentation au Département des factures acquittées et certifiées conformes par le comptable public.

☒ Pour les travaux d'aménagement des ESI ou des IPR :

- Sur présentation d'une copie du ou des bons de commande, ou de la notification ou de l'ordre de service transmis aux prestataires retenus, un premier acompte correspondant à 30 % du montant de la subvention pourra être versé.
- Un deuxième acompte correspondant à 40 % du montant de la subvention pourra être versé ensuite sur présentation des factures acquittées et certifiées conformes par le comptable public, et ce pour un montant équivalent à 70 % du montant des marchés en cours au minimum.
- Un troisième acompte correspondant au solde de la subvention (30 % du montant de celle-ci) sera versé en fin d'aménagements :
 - Dans le cadre des IPR, après fourniture au Département des plans de récolement des travaux réalisés et données associées ; les plans seront numérisés au format SHAPE, l'ensemble des données seront géo référencées en projection Lambert 93 et comporteront : le tracé des itinéraires, tous les aménagements d'ouvrages d'art réalisés sur les itinéraires (et caractéristiques techniques associées), le positionnement et la nature des balisages (balises, panneaux et panneaux RIS), le positionnement et la nature des mobiliers d'équipement d'accueil posés ; seront également associées à ces documents toutes les pièces juridiques et réglementaires se rapportant à ces itinéraires sous format PDF (délibérations, conventions diverses...).
 - Après fourniture des procès-verbaux de réception des travaux des divers marchés réalisés.
 - Sur présentation des factures acquittées et certifiées conformes par le comptable public.

☒ Pour la gestion des ESI ou des IPR :

- Sur présentation d'une copie du ou des bons de commande, ou de la notification ou de l'ordre de service transmis aux prestataires retenus, un premier acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention pourra être versé aux structures partenaires.
- Après contrôle du bon fonctionnement des itinéraires par le Département, et présentation des factures acquittées et certifiées conformes par le comptable public, le solde de la subvention sera versé.

Annexe n°2 du règlement d'intervention

Critères d'éligibilité ouvrant droit à une aide financière pour l'aménagement et la gestion des Espaces, Sites et Itinéraires (ESI) et des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (IPR)

Etudes et Maîtrise d'œuvre déléguée

Etudes préalables et techniques relatives à la faisabilité des aménagements des ESI et des IPR

- Etudes d'incidence
- Etudes de signalétique et thématiques
- Etudes techniques pour ouvrages à réaliser
- Etudes de boucles et d'itinéraires sur les territoires qui n'ont pas été équipés de PDIPR
- Recours à une maîtrise d'œuvre déléguée pour le suivi des aménagements

Aménagements des ESI et des IPR

1) Travaux d'ouverture et de mise en praticabilité des ESI et des IPR

- Travaux préparatoires :
 - Les fauchages et débroussaillages manuels ou mécaniques
 - Les coupes à blanc
 - Les abattages et débitages d'arbres
- Travaux de terrassement, de protection ou de soutènement :
 - Terrassement en nivellement ou en pleine masse, les compactages ;
 - Les remblais en terre ou en calcaire ;
 - Les enrochements, les tunages;

- Travaux d'assainissement :
 - Busages, aqueducs de sécurité, têtes de pont, collecteurs et regards ;
 - Curages ou création de fossés ;
 - Tranchées drainantes ;

- Plantation d'arbres assortie d'une garantie de reprise :
 - Dans le cadre de l'aménagement d'une aire de pique nique, uniquement après l'établissement d'un projet sommaire paysager, (choix d'espèces locales, de taille 10/12 au maximum, et quantité limitée à 3 arbres disposés en bosquet par table posée) ;

2) Travaux de mise en sécurité des ESI et des IPR

- Pose de mobiliers et équipements de mise en sécurité :
 - Fourniture et pose de borne bois ;
 - Fourniture et pose de barrière fixe ou de garde corps en bois ;
 - Fourniture et pose de main courante de protection ;
 - Fourniture et pose de chicane pour passage piéton, de barrières basculantes ;
 - Fourniture et pose de panneaux ;

- Fourniture et pose de clôture :
 - Fourniture et pose de treillis noué ;
 - Fourniture et pose de clôture ronce ;
 - Fourniture et pose de ganivelle ;

3) Réalisation d'équipements techniques liés aux activités sport de nature

- Fourniture et pose de mobiliers :
 - Râteliers pour les vélos ;
 - Point d'attache pour les chevaux ;

4) Réalisation d'équipements de confort

- Fourniture et pose de mobiliers :
 - Fourniture et pose de tables de pique nique ou banc en bois, de poubelles en bois ;
 - Fourniture et pose de borne fontaine ;

5) Travaux de maçonnerie et de construction d'ouvrages d'art

- Escaliers, gradines ;
- Caillebotis à plat ou sur pieux ;
- Ponceau, passerelle piétonne, cyclable ou équestre ;

6) Travaux liés à l'accessibilité PMR

- Travaux de maçonnerie et de construction d'ouvrages d'art :
 - Rampes ;
 - Caillebotis à plat ou en pente ou caillebotis sur pieux (avec garde corps et (ou) chasse roue);
 - Ponceau, passerelle avec garde corps et (ou) chasse roue;

7) Réalisation de mobiliers de signalisation d'accueil et d'information

- Fourniture et pose de panneau d'information en bois ou métallique suivant charte locale ou départementale ;
- Fourniture et pose de lutrin, de pupitre, de panneau d'interprétation ;
- Fourniture et pose de table d'orientation ;

8) Réalisation des mobiliers de signalisation directionnelle et/ou de sécurité au sein des itinéraires et/ou des voies d'accès

- Fourniture et pose de la signalétique de balisage (support bois et pictogrammes directionnels – (charte de signalétique et panneaux suivant la charte FFRP ou charte locale du territoire) ;
- Fourniture et pose de la signalétique directionnelle locale (SIL) similaire à la charte adoptée par les Pays, CDC et les bourgs pour leur traversée;
- Fourniture et pose de panneaux de signalisation métallique normalisée (de rabattement, de position, directionnelle ou de police) ;

Gestion des itinéraires et des équipements des ESI et des IPR

1) Entretien des chemins

- Débroussaillage et fauchage des chemins ou sentiers enherbés sur leur emprise (ne sont pas pris en compte les fauchages des accotements des voies communales ou des chemins ruraux revêtus, ainsi que les accotements des pistes engravées)
 - Débroussaillage ou fauchage mécanique ou manuel de chemins ou sentiers
 - Débroussaillage manuel des pieds de support de signalisation directionnelle
 - Débitage d'arbre tombé au sol qui entrave le chemin (broyage des houppiers et stockage des grumes)
 - Elagage pour mise en sécurité des itinéraires (broyage des houppiers et stockage des grumes)

2) Entretien des équipements de mise en sécurité des itinéraires

- Restauration, remplacement ou ajout de mobiliers et équipements de mise en sécurité
 - Fourniture et pose de borne bois ;
 - Restauration ou fourniture et pose de barrière fixe ou de garde corps en bois ;
 - Restauration ou fourniture et pose de main courante de protection ;
 - Restauration ou fourniture et pose de chicane pour passage piéton, de barrières basculante ;
 - Fourniture et pose de panneaux ;
- Gestion des clôtures en place
 - Restauration de clôture treillis noué en place;
 - Restauration de clôture ronce en place;
 - Restauration de ganivelle en place;

3) Gestion des équipements techniques liés aux activités sport de nature

- Restauration ou Fourniture et pose de mobiliers en remplacement
 - Râteliers pour les vélos ;
 - Point d'attache pour les chevaux ;

4) Gestion des équipements de confort

- Nettoyage ou restauration de tables de pique nique ou banc en bois, ou de poubelles en bois (changement de planches, de fixations, rescellement...);
- Réparation de borne fontaine ;

5) Gestion des ouvrages d'art

- Entretien courant (nettoyage, changement de traverses, de planches, d'éléments de garde corps, lasurage des bois ou mise en peinture d'éléments métalliques, retraitement des structures porteuses, remplacement d'éléments de fixation)
- Escaliers, gradines ;
- Caillebotis à plat ou sur pieux ;
- Ponceau, passerelle piétonne, cyclable ou équestre ;

6) Gestion des ouvrages d'art liés à l'accessibilité PMR

- Entretien courant (nettoyage, changement de traverses, de planches, d'éléments de garde corps, lasurage des bois ou mise en peinture d'éléments métalliques, retraitement des structures porteuses, remplacement d'éléments de fixation)
- Rampes ;
- Caillebotis à plat ou en pente ou caillebotis sur pieux (avec garde corps et (ou) chasse roue);
- Ponceau, passerelle avec garde corps et (ou) chasse roue;

7) Gestion des mobiliers de signalisation d'accueil et d'information

- Entretien courant (nettoyage et rescellement du mobilier uniquement)
 - panneau d'information en bois ou métallique suivant charte locale ou départementale ;
 - lutrin, pupitre, panneau d'interprétation ;
 - table d'orientation ;

8) Gestion de la signalisation directionnelle et/ou de sécurité au sein des itinéraires et/ou des voies d'accès

- Entretien courant : nettoyage de la signalisation, rescellement ou remplacement de supports bois ou métallique, remplacement de pictogrammes directionnels, remise en place ou remplacement de lames ou panneaux ou flèches y compris toutes fournitures nécessaire à la pose.
- Fourniture et pose de la signalétique de balisage (support bois et pictogrammes directionnels – (charte de signalétique et panneaux suivant la charte FFRP ou charte locale du territoire) ;
- Fourniture et pose de la signalétique directionnelle locale (SIL) similaire à la charte adoptée par les Pays, CDC et les bourgs pour leur traversée;
- Fourniture et pose de panneaux de signalisation métallique normalisée (de rabattement, de position, directionnelle ou de police) ;